



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur REBOUL Gilles  
160 Chemin de Varsovie  
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : PC0840542500093  
Demandeur : REBOUL Gilles  
Déposé le : 12/12/2025  
Complété le : 12/12/2025  
Travaux : 184 bis Route de Carpentras Saint Antoine 84800 ISLE SUR LA SORGUE

**Objet :** Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

MONSIEUR,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.  
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision.

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier** (D.O.C.) : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. [A télécharger sur service public .fr](#)
- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux** (DAACT) : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)
- **Déclaration de la consistance du projet sur votre compte impôts.gouv.fr/ gérer mes biens (voir procédure ci-après)**

Veuillez agréer, MONSIEUR, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 11 FEV. 2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

## Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.

The screenshot shows the official website of the French tax service. At the top right, there are two buttons: 'Connexion à l'espace particulier' (highlighted with a red oval) and 'Connexion à l'espace professionnel'. Below these are search and contact links. A banner at the bottom left promotes a new feature: 'Un code pour vous connecter à vos services en ligne' (A code to connect to your online services). A yellow 'Nouveauté' (New) badge is placed over the banner.

Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.

This screenshot shows the 'Connexion à votre Espace particulier' (Connection to your Private Space) page. It features fields for 'Numéro fiscal' (Number of fiscal code) and 'Mot de passe' (Password), both of which are circled in red. To the right, there are dropdown menus for forgotten passwords, modifying the password, services available, cookie management, and a 'Payer en ligne' (Pay online) section.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers ».

This screenshot shows the 'Tableau de bord' (Dashboard) page. The 'Biens immobiliers' (Real Estate) tab is highlighted with a red oval. Other tabs include 'Tableau de bord', 'Prélèvement à la source', 'Paiements', 'Documents', 'Déclarer', and 'Autres services'. Below the tabs, a section titled 'CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS' (Correct online the declaration of revenues) is shown, along with a 'Payer en ligne mes impôts' (Pay my taxes online) button.

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filtrer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détaller les biens

Maison  
L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseignements fonciers attendus

Déclaration d'occupation Consulter Renseigner Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (\*) sont obligatoires

Le permis XX 084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles

Aucun document n'est nécessaire

Moyens de contact

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique «Mon Profil».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.



## MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

### PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : <b>PC0840542500093</b>		
<b>Demande du :</b>	12/12/2025 - affichée en Mairie le : 15/12/2025	Destination : Habitation
<b>Date de demande de pièces :</b>		
<b>Dossier complet depuis le :</b>	12/12/2025	
<b>Par :</b>	Monsieur REBOUL Gilles	
<b>Demeurant à :</b>	160 Chemin de Varsovie 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	SP créée : 46.72 m <sup>2</sup>
<b>Pour des travaux de :</b>	1)Reconstruction d'une habitation qui a conservé ses murs existants mais pas sa toiture. 2)Modification de la toiture . Modification et création d'ouvertures.	
<b>Sur un terrain sis :</b>	184 bis Route de Carpentras Saint Antoine 84800 ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : AM-0954	

#### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,

Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,

Vu l'avis du canal de Carpentras

Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux

Vu la demande d'avis transmise à ENEDIS

Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement

Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet

Considérant un espace vert représentant plus de 30 % de la surface du terrain d'assiette

Considérant l'existence d'un plancher refuge à une côte supérieure à la côte de référence +0.50 m / TN

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2 :** il est assorti des prescriptions suivantes :

**ASPECT EXTERIEUR :** les façades en limite de propriété et en limite d'un espace public devront obligatoirement être enduites. Afin d'animer la façade sur rue, il est préconisé d'installer des volets même fixes.

**ASPECT EXTERIEUR :** Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui - ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

**ASPECT EXTERIEUR FACADE** : Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse grattée fin, talochée ou frotassée dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé ou brun clair. Par soucis d'harmonisation les tons très colorés (rouge, orange foncé, jaune intense,) ou très clairs (pierre clair, blanc cassé) sont proscrits.

**EAUX PLUVIALES** : en limite de propriété, les eaux de pluie seront récupérées en toiture par l'intermédiaire d'un chêneau encastré et évacuées sur la propriété du pétitionnaire conformément à l'article 681 du code civil.

**VIDANGE DE BASSIN** : En cas de vidange les eaux seront épandues sur le terrain d'assiette de la construction avec un débit restreint. La vidange est interdite dans le réseau des eaux usées.

Décision exécutoire le

**11 FEV. 2026**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **11 FEV. 2026**

**Pour le Maire,**  
**L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,**

  


**Françoise MERLE**

**PARTICIPATION** Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) . Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier .

**TAXES D'URBANISME:** Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : [www.cohesion-territoire.gouv.fr](http://www.cohesion-territoire.gouv.fr)

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**- DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...)*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**- DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**- AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

**- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai UN MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite.*)

**- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

---



Carpentras, le 16 janvier 2026

**Mairie de l'Isle sur la Sorgue**  
**Direction de l'urbanisme**  
Hôtel de Ville - Rue Carnot  
BP 50038  
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 1

**Objet : Avis sur demande de permis de construire – PC 084 054 25 00093**  
Suivi du dossier : Pascale ARNAUD – 04 90 63 10 73

Monsieur le Maire,

Vous m'avez consulté concernant la demande de permis de construire de Monsieur REBOUL Gilles, sur la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (dossier n°**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) reçu par nos services le 09/01/2026) et je vous en remercie.

La parcelle concernée par ce projet (section AM parcelle n°954) ne fait pas partie du périmètre de l'Association Syndicale du Canal de Carpentras.

Le projet de reconstruction d'une habitation en conservant les murs existants, modification de la toiture et création d'ouvertures, sur cette parcelle n'impacte pas notre réseau d'irrigation.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, j'émets un **avis favorable** sur le dossier cité en objet.

Mes services ainsi que moi-même restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

André BERNARD

232, Av. Frédéric Mistral  
84200 CARPENTRAS  
☎ 04 90 63 10 73  
✉ contact@canaldecarpentras.com



## AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PC0840542500093 Instructeur : ISS- URBA	Gilles REBOUL	184 Bis route de Carpentras / AM 954	Reconstruction d'une habitation qui a conservé ses murs existants mais pas sa toiture

**Zonage Assainissement :**  Collectif  Futur Collectif  Non Collectif

**PFAC/PFAC-AD :**  oui  Non

### 1) ETAT DES PARCELLES CADASTRÉES :

- desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement  
 non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé  
 non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

### COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire, **avec une boite de branchement conforme en limite de propriété.**

Le raccordement du projet pourra se faire sur le réseau public existant Route de Carpentras. Une boite de branchement de diamètre 315 mm minimum conforme à passage direct devra être mis en place en limite de propriété, sans perçage de celle-ci, et raccordée en fond de regard comme prévu à cet effet.

Le réseau d'assainissement à créer sur la parcelle, devra être conforme, étanche aux eaux de pluie, nappes, etc...

**Un contrôle du réseau et du raccordement sera réalisé en fin de chantier.**

Il appartient au maître d'ouvrage de prendre ses dispositions afin de s'adapter au réseau en place.  
**La mise en place d'un clapet anti-retour est conseillée.**

Le raccordement du projet devra faire l'objet d'une demande adressée à la CCPSMV avant tout branchement, les travaux sont à la charge du pétitionnaire. Avant l'exécution des travaux, prendre contact avec le service d'assainissement et prendre connaissance du règlement de service.

**Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.**

**Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) est à prévoir.**

Avis rédigé par : C. PILAT

Visa technicien Service Assainissement

Date : 09/01/2026

Transmis au Service Urbanisme le 19/01/2026



L ISLE SUR LA SORGUE  
Numéro d'autorisation PC0840542500093





# Consultation de service

Service consultés : CCPSMV Service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire

Dossier : PC0840542500093

---

Type consultation : Facultative

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation : Reconstruction d'une habitation

Date de consultation : 09/01/2026

Date de réception : 09/01/2026

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

13/01/2026 : [object Object]

null

Avis

Date limite de réponse : 09/02/2026

Date de réponse : 13/01/2026

Avis du service : Favorable (Informations)

Compléments

Réponse tacite: Non

Auteur de l'avis : Service pré collecte PONS Ludovic

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Bonjour, Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande de PC 084 054 25 00093 au nom de REBOUL Gilles. En effet, un point de collecte des ordures ménagères résiduelles existe déjà à proximité, il est situé devant l'habitation en bordure de la route de Carpentras. Afin de réaliser le tri de leurs déchets, les administrés doivent se rendre sur les points d'apport volontaire à disposition sur le territoire intercommunal. Une carte interactive est disponible sur le site de la CCPSMV : <https://www.paysdessimorgues.fr/ou-deposer-mes-dechets> Cordialement. PONS Ludovic.